

ARRETE DU MAIRE n°2026-61
Portant fermeture de l'ERP – Le Chantier

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011131-0015 portant création des commissions de sécurité incendie et accessibilité de l'arrondissement de Bonneville, de Saint Julien en Genevois et Thonon les Bains ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

ARRETE

Article 1 - L'établissement Le Chantier, de type P classé en 4ème sis 492 rue du Front de Neige – 74130 Mont-Saxonnex, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 - La réouverture des locaux accessibles au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mme la secrétaire de mairie, M le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. DABUDYK Romain (gérant),
- M. le Sous-préfet d'arrondissement de Bonneville,
- M.le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours (groupement Prévention),

Fait à Mont-Saxonnex, le 22 juin 2026



Pascal PROVOST,
Maire de Mont-Saxonnex